CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 : Objet et champ d'application et opposabilité

1.1 GROUPE SAVE est une société de prestation de services, spécialisée dans le domaine du transport, et plus particulièrement, sans être restrictives, dans les activités de :

- **Commissariat d'avaries**
- **Surveillance d'opération de chargement/déchargement/manutention**
- **Gestion de sinistre et recours**
- **Conseil**
- **Formation**

1.2 Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (ci-après « CGPS ») s'appliquent entre,

D'UNE PART, la société GROUPE SAVE S.A. ci-après désigné "GROUPE SAVE", société anonyme au capital de 58.333 euros, dont le siège social est 81, Quai COLBERT - 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 412 857 468,

ET d'AUTRE PART toute personne, physique ou morale, exerçant une activité professionnelle, qui en nom et pour son compte, sollicite ou bénéficie pour ses besoins professionnels d'une Prestation ci-après désignée le « Client ».

Les présentes CGPS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GROUPE SAVE fournit la Prestation au Client.

Le Client renonce expressément au bénéfice de toutes autres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses documents et notamment ses conditions générales d'achat.

1.3 Pour l'exécution d'une Prestation, font partie intégrante du contrat entre GROUPE SAVE et le Client, par ordre d'importance : La Convention ou la Proposition Commerciale, les conditions particulières propres à l'exécution de chaque Prestation lorsqu'elles existent, les présentes CGPS, l'accusé de réception de commande de mission de GROUPE SAVE (ci-après désigné "AR"). En cas de contradiction entre ces différents documents, celui de rang supérieur prévaut.

Les informations portées sur les documents de présentation des activités de GROUPE SAVE, site internet, prospectus, tarifs et schémas ne sont données qu'à titre indicatif par GROUPE SAVE qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment, et sans préavis, toute modification.

1.4 Le fait pour GROUPE SAVE de ne pas se prévaloir, à un moment quelconque, d'une prérogative reconnue par les présentes CGPS ne pourrait en aucun cas être interprété comme étant une renonciation expresse ou tacite au droit de GROUPE SAVE d'exercer ladite prérogative dans l'avenir.

Le Contrat est formé à la première des dates suivantes : la date d'acceptation écrite de la Proposition Commerciale, la date de signature d'un contrat ou d'une convention particulière, la date de commencement d'exécution de la Prestation expressément demandée par le Client ou la date d'envoi par GROUPE SAVE de l'accusé de réception de la mission confiée. Les présentes CGPS sont opposables au Client dès lors qu'elles lui ont été communiquées ou mises à sa disposition avant ou lors la conclusion du Contrat et qu'il les a acceptées expressément ou par un comportement non équivoque.

Article 2 : Définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans les CGPS auront la signification ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

2.1 "GROUPE SAVE" : GROUPE SAVE désigne exclusivement le prestataire de services partie au contrat.
Il peut recourir à des sous-traitants (dans les conditions prévues à l'article 4.3) avec lesquels une coopération est nécessaire ou utile pour réaliser la prestation.

2.2 "Client" : Toute personne physique ou morale qui conclut le contrat avec GROUPE SAVE, commande la Prestation ou agit en qualité de mandataire dûment habilité de la personne bénéficiant de la Prestation. Le Client est le cocontractant de GROUPE SAVE et demeure responsable du paiement des Prestations. Le paiement pourra toutefois être effectué par le Donneur d'Ordre ou tout tiers accepté par GROUPE SAVE pour le compte du Client.

2.3 "Bénéficiaire de la Prestation" : Toute personne physique ou morale pour le compte ou au bénéfice de laquelle la Prestation est réalisée.

2.4 "Le Donneur d'Ordre" : désigne toute personne physique ou morale qui sollicite matériellement l'intervention de GROUPE SAVE, transmet les instructions relatives à la mission ou en assure le suivi, qu'elle agisse pour son propre compte ou pour le compte du Client ou d'un Bénéficiaire.
Lorsque le Client et le Donneur d'Ordre sont des personnes distinctes, seules les instructions du Client ou celles du Donneur d'Ordre expressément habilité par celui-ci sont opposables à GROUPE SAVE.

2.5 "Prestation" : La prestation est l'ensemble des actes techniques accomplis par GROUPE SAVE pour la réalisation de la mission confiée par le client.
La Prestation prend fin à la date de réalisation des obligations contractuelles de GROUPE SAVE ou à la date de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit. La remise du rapport peut être soumis au paiement préalable des honoraires.

2.6 "Opération" : Réalisation technique de la prestation qui peut être sans que cette liste soit exhaustive : une expertise, une surveillance, une formation ou un audit.

2.7 "Livrable" : Désigne tout document produit ou livré par GROUPE SAVE dans le cadre de la Prestation et remis au Client en exécution de cette dernière, tel que le Rapport d'expertise, de prévention des risques, de surveillance qu'il soit dans sa version préliminaire ou finale, s'entend également les documents de présentation remis à l'occasion d'une formation, quelle qu'en soit la nature ou le support.

2.8 "Contrat" : Le Contrat désigne l'ensemble contractuel formé par la Proposition Commerciale acceptée et/ou toute confirmation écrite d'intervention émise par GROUPE SAVE, ainsi que les présentes CGPS.

2.9 "Données Client" : Désigne l'ensemble des informations, documents, études, plans, dessins, photos, contrats remis par le Client à GROUPE SAVE pour les besoins d'exécution de la ou des Prestations.

2.10 « Informations Confidentielles » : Désignent les informations visées à l'article 9.

Article 3 : Obligations des parties

De façon générale, les Parties s'engagent à coopérer loyalement pendant toute la durée de la Prestation et à se communiquer spontanément toute information susceptible d'avoir une incidence sur son exécution.

3.1 Obligations de GROUPE SAVE :
GROUPE SAVE s'engage à apporter tous les soins et diligences nécessaires à l'exécution intellectuelle de chaque Prestation, afin d'exécuter cette dernière conformément aux instructions transmises par le Client ou à la Proposition Commerciale en respectant le dernier état de l'art et des bonnes pratiques relatives aux prestations de conseil, aux règles et usages en vigueur de la profession et aux méthodes qui sont, selon lui, les plus appropriées.

GROUPE SAVE, pour l'exécution de ses obligations, affectera du personnel adapté à la nature de la prestation.
GROUPE SAVE est tenu d'une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations.

GROUPE SAVE est tenu de remettre un Livrable sur la base des informations, documents et déclarations transmis par le Client, le Donneur d'Ordre ou tout tiers mandaté par ceux-ci. GROUPE SAVE ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant du caractère incomplet, inexact, obsolète ou trompeur de ces éléments.

En cas de difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution de la Prestation, GROUPE SAVE informera dans les meilleurs délais le Client et lui adressera par écrit toute préconisation raisonnablement utile afin de prévenir d'éventuels dommages.

Dans l'hypothèse où le Client déciderait de ne pas suivre les préconisations ou mises en garde formulées par GROUPE SAVE, ce dernier ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables directement imputables à ce refus ou à cette absence de prise en compte.

3.2 Obligations du Client :
Le Client déclare avoir conscience que son implication et sa collaboration sont nécessaires pour la bonne exécution de la Prestation.

Il s'engage donc à fournir à GROUPE SAVE, dans les meilleurs délais et à sa première demande, tous les éléments lui permettant d'exécuter dans de bonnes conditions la Prestation, ainsi que plus généralement tous les moyens financiers, matériels, techniques, et informations utiles et nécessaires.

A ce titre, le Client s'engage notamment à communiquer toute information et/ou document sollicité par GROUPE SAVE pour les besoins d'exécution de la Prestation. Le Client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations et documents communiqués à GROUPE SAVE. Il demeure seul responsable des conséquences résultant d'une information erronée, incomplète ou tardivement transmise.

Lorsque l'exécution nécessite l'intervention d'un expert sur site, le Client s'engage à lui procurer l'ensemble des accès nécessaires à cet effet. Il incombe au client d'informer GROUPE SAVE et l'expert de l'existence potentielle ou avérée de risques ou dangers qui pourraient porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses collaborateurs/trices et ses sous-traitants pour la conduite de la prestation. Le Client s'engage ainsi à informer préalablement GROUPE SAVE et toute personne intervenant pour son compte de l'existence de tout risque, danger ou contrainte particulière liée au site d'intervention, et à mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité relevant de sa responsabilité.

Article 4 : Conditions d'exécution de la prestation

4.1 Délais d'exécution de la Prestation :
GROUPE SAVE s'engage à respecter le calendrier d'exécution de la Prestation tel que défini au sein de la Proposition Commerciale. Lorsqu'une modification substantielle du calendrier est sollicitée par le Client ou le Donneur d'Ordre et ne peut être acceptée par GROUPE SAVE, chaque partie pourra mettre fin à la mission sans indemnité, autre que le paiement des prestations réalisées et des frais engagés.

L'exécution d'une Prestation pourra impliquer la remise d'un ou plusieurs Livrables au Client, selon les conditions prévues au présent article. Sauf mention contraire dans la Proposition Commerciale, chaque Livrable sera remis exclusivement sous format électronique à l'adresse mail fournie par le Client lors de la passation de commande.

Le Client disposera d'un délai de TROIS (3) mois à compter de la réception du Livrable pour émettre auprès de GROUPE SAVE des réserves motivées et documentées quant à la conformité de ce dernier à la Proposition Commerciale. Les réserves ne pourront porter que sur la conformité du Livrable aux stipulations contractuelles applicables et ne pourront en aucun cas être fondées sur un désaccord relatif aux conclusions, analyses, appréciations techniques ou recommandations formulées par GROUPE SAVE dans le cadre de sa mission.

A défaut d'avoir émis des réserves dans le délai susvisé, le Livrable sera réputé accepté sans réserve par le Client et conforme aux stipulations contractuelles applicables, et notamment à la Proposition Commerciale.

Toute réserve du Client devra être formulée par écrit et adressée par courrier électronique à GROUPE SAVE dans le délai susvisé et contenir un exposé clair, précis et justifié des moyens invoqués au soutien de ces réserves.
A défaut, cette dernière pourra ne pas être prise en considération et le Livrable sera réputé conforme à la Proposition Commerciale.

Dans l'hypothèse où les réserves apparaissent objectivement fondées au regard des stipulations contractuelles applicables, GROUPE SAVE disposera d'un délai raisonnable pour procéder aux corrections nécessaires.

4.2 Indépendance :
GROUPE SAVE est et demeurera pendant toute la durée de la Prestation un prestataire indépendant du Client. A ce titre, GROUPE SAVE n'est en aucun cas habilité à agir au nom et pour le compte du Client. Le Client reste responsable de l'exploitation de son activité et conservera seul, à ce titre, les risques et avantages de son entreprise. En ce sens, aucune stipulation ne saurait être interprétée comme créant un mandat, une société de fait ou un lien de subordination. Le Client et GROUPE SAVE s'engagent à remplir toutes leurs obligations légales et réglementaires.
GROUPE SAVE conserve la maîtrise de l'organisation de ses ressources, du choix de ses intervenants, ainsi que des méthodes et moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution de la Prestation.

4.3 Sous-traitance :
GROUPE SAVE demeure libre de faire appel, à sa seule discrétion, à tout tiers ou sous-traitant de son choix pour exécuter tout ou partie de la Prestation.

GROUPE SAVE demeure responsable à l'égard du Client de l'exécution des obligations mises à sa charge par le Contrat, y compris lorsqu'il recourt à un sous-traitant, sous réserve des limitations de responsabilité prévues aux présentes CGPS.

GROUPE SAVE reste ainsi responsable de la coordination générale et du bon déroulement de la Prestation telle que définie dans la Proposition Commerciale. Toutefois, GROUPE SAVE ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un sous-traitant lorsque ces dommages résultent d'une faute qui lui est propre et qui est étrangère à l'exécution des obligations contractuelles de GROUPE SAVE.

Le recours à un sous-traitant ou à un expert externe ne modifie pas les obligations contractuelles du Client à l'égard de GROUPE SAVE, notamment ses obligations de coopération, de communication d'informations et de paiement.

Article 5 : Frais et Honoraires

5.1 Acompte et paiement :
Toute prestation exécutée, même partiellement, par GROUPE SAVE, donne lieu au règlement des frais et honoraires sur présentation de la facture de GROUPE SAVE. Le paiement de la facture doit être effectué, par virement bancaire, dans un délai de 45 jours fin de mois.

Aucun escompte ne sera concédé pour paiement anticipé.

Toute somme payée avant l'exécution de la Prestation constituera un acompte, qualifiant l'acceptation du Contrat de Prestation par le Client.

En fonction de la Prestation commandée, un acompte pourrait être demandé.
GROUPE SAVE se réserve le droit de suspendre la remise du rapport final jusqu'au complet paiement des sommes exigibles.

5.2 Pénalités en cas de retard de paiement :
Taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points à compter de la fin du délai de paiement précisé ci-dessus.
Tout retard de paiement entrainera, de plein droit, le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € conformément aux dispositions de l'Article D.441-5 du Code de Commerce.

Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que GROUPE SAVE serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client. Il est expressément stipulé que dans ce cas, les sommes restantes dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à DIX% (10%) du montant des créances exigibles, non compris tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

Lorsque les frais de recouvrement exposés par GROUPE SAVE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, GROUPE SAVE se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

5.3 Non-compensation :
Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard ou non-conformité de la Prestation commandé d'une part, et les sommes dues par le Client à GROUPE SAVE au titre de ladite Prestation d'autre part.

5.4 Risque de non-paiement :
En présence d'éléments objectifs et documentés faisant apparaître un risque sérieux de non-paiement, notamment :

- l'ouverture d'une procédure collective ;
- des incidents de paiement significatifs et répétés ;
- une dégradation substantielle et publique de la solvabilité du Client ;
- le non-paiement d'une facture échue non sérieusement contestée malgré mise en demeure,
-

GROUPE SAVE pourra exiger soit le paiement anticipé des Prestations, soit la fourniture de garanties de paiement suffisantes.

A défaut de fourniture de telles garanties dans un délai de quinze (15) jours suivant notification, GROUPE SAVE pourra suspendre l'exécution des Prestations et exercer les droits prévus à l'article 7 des présentes CGPS.

Article 6 : Responsabilité

6.1 Responsabilité générale :
GROUPE SAVE demeure soumis à une simple obligation de moyens dans l'exécution de sa prestation. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable, et uniquement pour les dommages directs, certains et justifiés résultant de cette faute.

Aucune garantie n'est donnée quant à l'atteinte des objectifs économiques, commerciaux, opérationnels ou stratégiques poursuivis par le Client ou le Donneur d'Ordre au moyen du Livrable.

Lorsque la nature, l'étendue ou les modalités de la Prestation sont communiquées verbalement par le Client ou le Donneur d'Ordre, il appartient à celui-ci d'en confirmer les termes par écrit. À défaut de confirmation écrite, GROUPE SAVE ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise interprétation, d'une insuffisance d'information ou d'une inadéquation de la Prestation aux attentes du Client, sauf faute prouvée directement imputable à GROUPE SAVE.

GROUPE SAVE ne pourra être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels (y inclus les dommages subis par un tiers). Sa responsabilité, à quelque titre que ce soit, est limitée aux seuls préjudices directs justifiés, et ne couvre notamment pas les pertes d'exploitation, pertes de chance, les gains manqués, les pertes de profit ou de chiffre d'affaires, le préjudice commercial ou d'image ou encore les réclamations de tiers.

GROUPE SAVE ne pourra être tenu responsable des retards, des inexécutions, d'une non-conformité ou de dommages résultant :

- d'un fait, d'une omission ou d'une instruction incomplète, erronée ou tardive du Client ou du Donneur d'Ordre ;
- de données, documents, informations inexacts, incomplets, fournis par le Client ou le Donneur d'Ordre ;
- d'une modification des besoins ou des spécifications demandée par le Client ou le Donneur d'Ordre en cours d'exécution ;
- d'un fait d'un tiers ;
- d'un vice propre, d'un défaut d'emballage, d'une usure normale ou d'un état préexistant des marchandises, matériels ou biens confiés ;
- d'événements extérieurs tels que dégâts des eaux, évènements de mer, incendie, explosion, fumées, phénomènes climatiques naturels, guerre, grève, terrorisme, sabotage ou actes de violence.
- d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

GROUPE SAVE ne saurait être tenu responsable des dommages exclusivement causés par un tiers étranger à l'exécution du Contrat et sur lequel GROUPE SAVE n'exerce aucun pouvoir de direction, de contrôle ou de coordination.

6.2 Limitations financières :
En tout état de cause, la responsabilité civile de GROUPE SAVE au titre du Contrat à l'encontre du Client, toutes causes, préjudices confondus et/ou cumulés, quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, est limitée à 2 fois le montant des honoraires perçus ou à percevoir pour ladite prestation et ne pourra en aucun cas être supérieure à 5 000 €.

6.3 Réclamation :
Préalablement à tout contentieux, GROUPE SAVE et le Client feront leurs meilleurs efforts afin de résoudre ce conflit à l'amiable. La Partie la plus diligente fera connaître à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs du désaccord et communiquera tous documents qu'elle jugera utile. Les Parties s'efforceront de parvenir à un accord dans les TRENTE (30) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Toute réclamation du Client relative aux prestations fournies ou au rapport final écrit devra être formulée par écrit et motivée dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception du rapport final par le Client. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

6.4 Assurance :
GROUPE SAVE s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la Prestation et s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée de la Prestation, à en apporter la preuve sur demande du Client en lui fournissant une attestation de ses assureurs énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance pour quelque cause que ce soit sera signalée au Client dans les plus brefs délais.

Article 7 : Suspension d'exécution, résolution anticipée et conséquences de la cessation du contrat

7.1 Suspension d'exécution :
GROUPE SAVE pourra refuser d'exécuter l'une de ses obligations prévues au Contrat, alors même que celle-ci est exigible, si le Client ne respecte pas, en tout ou partie, l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et notamment toute obligation de paiement de toute somme exigible due à GROUPE SAVE au titre du Contrat.

La suspension d'exécution ne pourra être considérée comme une faute contractuelle de GROUPE SAVE et ne donnera lieu à aucune indemnisation au bénéfice du Client.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par le Client de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par GROUPE SAVE par tout moyen écrit, et indiquant son intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que le Client n'aura pas remédié au manquement constaté.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif par GROUPE SAVE, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que le Client n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent, les conséquences de cette inexécution étant suffisamment graves pour GROUPE SAVE, partie victime de la défaillance.

7.2 Résiliation pour cause de conflit d'intérêts ou d'évolution des besoins techniques :
En cas de survenance, postérieurement à la signature du contrat, d'un événement indépendant de la volonté des parties qui :

- placerait GROUPE SAVE dans une situation de risque avéré de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent susceptible de compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité de GROUPE SAVE ;

- ou ferait apparaître des circonstances nouvelles, imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, révélant la nécessité de compétences ou de

moyens techniques substantiellement différents de ceux initialement envisagés ;

la résiliation du contrat prendra effet immédiatement dès la réception d'une notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). GROUPE SAVE s'engage formellement à informer le Client par écrit de la survenance d'un tel événement dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés à compter de sa prise de connaissance.

7.3 Résiliation sur mise en demeure :

Si l'une des Parties s'abstient d'exécuter, dans les délais stipulés le cas échéant, l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra, sans préjudice de ses autres droits, adresser à la Partie défaillante une lettre de mise en demeure, par notification, mentionnant la nature de la violation commise ou de l'inexécution, et l'informant de son intention de résoudre le Contrat s'il n'y est pas remédié.

La mise en demeure devra mentionner expressément la présente clause ainsi que la volonté de la Partie créancière de se prévaloir de la résiliation du Contrat en cas de non-régularisation.

S'il n'est pas remédié à une telle violation ou inexécution sous TRENTE (30) jours à compter de la réception de cette lettre de mise en demeure, le Contrat pourra être résilié sans délai, par notification, à la seule initiative de la Partie ayant adressé cette lettre de mise en demeure.

7.4 Résiliation sans mise en demeure :

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par notification, sans préavis, par chacune des Parties, notamment dans l'un des cas suivants :

- **dans le cas où l'inexécution constatée ne serait pas susceptible de régularisation dans le cadre d'une mise en demeure ;**
- **en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle ;**
- **en cas de communication d'informations mensongères ;**
- **en cas de non-respect par l'une des Parties de l'obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 9 ;**
- **en cas d'état de cessation de paiement ou de redressement ou de liquidation judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables aux procédures collectives et notamment du droit de l'administrateur ou du liquidateur d'exiger la poursuite des contrats en cours, ainsi qu'en cas de cessation de leur activité commerciale ou liquidation amiable.**

7.5 Conséquences de la cessation du Contrat :

A compter de la date de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause ou la Partie à l'origine, les conséquences suivantes s'appliquent :

Les prestations régulièrement exécutées avant la date d'effet de la cessation du Contrat demeureront dues et les sommes correspondantes resteront acquises à GROUPE SAVE.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client, celui-ci sera tenu de payer les prestations déjà réalisées ainsi qu'une indemnité forfaitaire constituant une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, fixée à 50 % du montant hors taxes restant dû au titre du Contrat à la date d'effet de la résiliation.

Dès lors que le Contrat est résolu de manière anticipée aux torts de GROUPE SAVE, ou que cette cessation anticipée a été décidée unilatéralement par GROUPE SAVE sans qu'aucune faute grave du Client ne puisse être dûment et objectivement justifiée et précisément énoncée au sein de la notification de rupture envoyée par GROUPE SAVE, le Client pourra solliciter la restitution des sommes correspondant aux prestations non exécutées ou dont l'exécution est affectée par un manquement contractuel imputable à GROUPE SAVE.

Les stipulations relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la limitation de responsabilité, à la protection des données personnelles, à l'obligation de paiement, au règlement des litiges ainsi qu'à toute stipulation dont la nature implique la survie après cessation du Contrat continueront à produire leurs effets après l'expiration ou la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

En cas de cessation du Contrat, GROUPE SAVE remettra au Client les éléments de mission déjà réalisés à la date d'effet de la cessation, sous réserve du paiement intégral des sommes exigibles.

Article 8 Loi applicable et tribunal compétent

Les Prestations et les relations commerciales entre GROUPE SAVE et le Client sont régies par le droit Français exclusivement.

A DÉFAUT D'ACCORD DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, LES PARTIES CONVIENNENT PAR DÉROGATION, A TOUTES DISPOSITIONS CONTRAIRES RELATIVES A LA COMPÉTENCE, DE SOUMETTRE TOUT LITIGE DE TOUTE NATURE RÉSULTANT DE L'APPLICATION, DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES CGPS, ET PLUS GÉNÉRALEMENT DE L'EXÉCUTION OU DE LA CESSATION DE LEURS RELATIONS COMMERCIALES, A LA JURIDICTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DÉFENDEURS.

Article 9 Confidentialité :

Sont considérées comme des Informations Confidentielles toutes informations, données, documents, rapports, études, procédés, méthodes, savoir-faire, codes, programmes, analyses, stratégies, informations commerciales, financières, techniques, juridiques ou organisationnelles, sous quelque forme que ce soit, communiquées ou auxquelles les Parties auraient accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

GROUPE SAVE et ses éventuels sous-traitants s'engagent à considérer comme confidentielles les informations relatives aux méthodes, procédures, ou toutes autres informations concernant les Clients ou les Donneurs d'Ordre (Compagnies, leurs clients/preneurs de contrats d'assurance/ assurés/ bénéficiaires/ salariés/ contractants et toute autre personne), qui sont transmises dans le cadre de la Prestation ou dont GROUPE SAVE et ses sous-traitants auraient connaissance dans son exécution. Ils s'engagent en conséquence à ne pas divulguer ou utiliser ces informations en dehors du Contrat et à mettre en œuvre les procédures pour assurer la sécurité de ces dernières.

Le Client ou le Donneur d'Ordre convient expressément de considérer comme confidentiels les créations relevant du droit de la propriété intellectuelle ou les éléments de savoir-faire appartenant à GROUPE SAVE, les activités et les informations techniques de GROUPE SAVE y compris, sans limitation, les informations financières, le savoir-faire, les techniques, le plan de commercialisation, les stratégies et les prévisions ainsi que toutes informations qui lui auront été transmises dans le cadre du Contrat.

De façon générale, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles, à quelque tiers que ce soit, à l'exception de celles strictement nécessaires aux acteurs et intervenants de la Prestation.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir une divulgation ou une utilisation interdite des Informations Confidentielles par leurs préposés, collaborateurs, professionnels travaillant pour leur compte, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité. Les Parties se portent fort du respect de cette obligation par leurs préposés, collaborateurs, professionnels travaillant pour leur compte, dans les conditions de l'article 1204 du code civil.

L'obligation de confidentialité demeure applicable pendant cinq (5) ans à compter de la cessation du Contrat, sans préjudice des obligations légales de conservation ou de secret auxquelles les Parties pourraient être soumises.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations :

- **tombées dans le domaine public autrement qu'en violation du Contrat ;**
- **déjà connues de la Partie réceptrice avant leur communication ;**
- **obtenues légitimement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité ;**
- **dont la divulgation est exigée par la loi, une autorité administrative ou judiciaire compétente.**

GROUPE SAVE et ses éventuels sous-traitants pourront utiliser ces Informations Confidentielles uniquement pour les besoins de la Prestation. Ils s'interdisent d'exploiter à une autre fin, et de divulguer directement ou indirectement à des tiers sans l'accord préalable et par écrit du Client sauf pour satisfaire à leurs obligations légales et réglementaires.

À l'issue du Contrat, et sur demande écrite du Client, GROUPE SAVE restituera ou certifiera avoir détruit les Informations Confidentielles appartenant au Client, sous réserve :

- des obligations légales ou réglementaires de conservation ;
- de la nécessité de conserver certains éléments à des fins probatoires ;
- des copies de sauvegarde informatiques réalisées dans le cadre normal de son activité.

Article 10 Propriété intellectuelle :

10.1 Propriété des Livrables :
Chaque Livrable GROUPE SAVE est protégé par les lois et les traités internationaux en matière de droits de propriété intellectuelle.

GROUPE SAVE demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable et à ses composantes, notamment les droits d'auteur, droits sur les bases de données, dessins et modèles, marques et savoir-faire éventuels.

La commande ou l'exécution de la Prestation n'entraîne aucune cession, expresse ou tacite, des droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable au bénéfice du Client. Toute cession de droits de propriété intellectuelle sur le Livrable devra donc le cas échéant faire l'objet, entre les Parties, d'un accord ad hoc exprès en ce sens afin d'en définir les modalités et les conditions financières.

Par ailleurs, aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme transférant au Client un quelconque droit sur les méthodes, outils, modèles, processus, savoir-faire, bases de données ou méthodologies utilisés ou développés par GROUPE SAVE à l'occasion de l'exécution de la Prestation.

10.2 Droit d'utilisation du Client sur le Livrable :
Pour lui permettre d'utiliser le Livrable à l'issue de la Prestation, GROUPE SAVE concède au Client de manière limitative : le droit de consulter le Livrable, le droit de reproduire, de fixer, enregistrer et utiliser le Livrable par tous procédés techniques, connus ou inconnus, sur papier ou support numérique, en nombre illimité, pour la durée définie ci-après, le droit de traduire le Livrable, le droit de communiquer et divulguer le Livrable de manière limitative aux membres de son personnel ou tiers ayant besoin d'en connaître au titre de l'objet de la Prestation et tel que visé au sein de la Proposition Technique et Commerciale.

Ces droits sont consentis au Client pour le monde entier, pour la durée légale de prescription des actions légales relevant de l'Opération et en lien avec la Prestation. Ils ont pour la finalité exclusive de permettre au Client d'exécuter l'Opération ou de gérer le sinistre afférent. Ces droits sont consentis au Client à titre non exclusif, non cessible, en contrepartie du Prix des Prestations. Les droits d'utilisation consentis au Client ne prennent effet qu'à compter du complet paiement des sommes dues au titre de la Prestation.

Le Client s'interdit de commercialiser, céder, louer, mettre à disposition de tiers à titre onéreux ou gratuit, ou exploiter commercialement tout ou partie du Livrable en dehors des besoins directement liés à l'Opération ou au sinistre concerné, sauf accord préalable et écrit de GROUPE SAVE. L'interdiction de mise à disposition prévue au présent article ne fait pas obstacle aux communications expressément autorisées, notamment aux conseils, assureurs, courtiers, experts, autorités ou partenaires intervenant pour les besoins de l'Opération ou du sinistre.

Le Client reconnaît que les analyses, conclusions, recommandations, évaluations, estimations ou avis contenus dans le Livrable sont établis exclusivement au regard des informations disponibles à la date de sa réalisation et pour les besoins de la mission définie dans la Proposition Commerciale. Toute utilisation du Livrable en dehors de ce cadre s'effectue sous la seule responsabilité du Client.

Article 11 Protection des données personnelles :

11.1 Traitement des données :
Dans le cadre de la Prestation et pour les besoins d'exécution de cette dernière, GROUPE SAVE collecte des données personnelles concernant le Client (ou les membres de son personnel, salariés, collaborateurs, etc.), à savoir la civilité, les nom, prénom, l'adresse électronique et le numéro de téléphone, exclusivement dans un cadre professionnel. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, "le règlement européen sur la protection des données" ou "RGPD).

GROUPE SAVE agit à ce titre en qualité de responsable de traitement. Les traitements de données personnelles mis en œuvre consistent en la collecte, la consultation, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, l'utilisation, la conservation, la communication par transmission, l'effacement ou la destruction, et toute autre opération rendue nécessaire en vue de la réalisation d'une Prestation. Ils ont pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles dans le cadre d'une Prestation pour laquelle la collecte et le traitement des données personnelles susvisées est strictement nécessaire. Les données personnelles collectées et traitées ne sont transmises à aucun tiers à l'exception des sous-traitants et partenaire pour l'exécution des Prestations. GROUPE SAVE conserve les données personnelles pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur, sous réserve de ses obligations légales impératives, notamment d'ordre fiscal et comptable justifiant d'une politique d'archivage.

Toute personne dont les données personnelles sont collectées par GROUPE SAVE dispose d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement, de réclamation et d'opposition au traitement, dans les conditions prévues par la réglementation. Cette personne peut ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées ses données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Ses données personnelles sont également supprimées lorsque la personne concernée retire expressément son consentement quant à la collecte et au traitement de ses données personnelles, lorsque le traitement est fondé sur le consentement. La personne concernée peut également, au titre du droit à la portabilité des données personnelles, récupérer celles les concernant pour leur usage personnel, ou solliciter qu'elles soient transférées à un tiers, si cela est techniquement réalisable. Elle peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données la concernant, ou encore informer GROUPE SAVE du sort de ses données personnelles dans l'hypothèse où elle décèderait (suppression ou transmission aux héritiers qu'ils auraient désignés notamment). A ce titre, les droits peuvent être exercés auprès de GROUPE SAVE selon les modalités suivantes : par courrier électronique à l'adresse : contact@groupesave.com, par courrier postal à l'adresse suivante : GROUPE SAVE, 81 Quai COLBERT, 76600 LE HAVRE. En tout état de cause, chaque personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en l'occurrence la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) concernant la collecte et le traitement de ses données personnelles par GROUPE SAVE.

11.2 Notification des violations de données à caractère personnel :
Groupe Save notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), l'autorité de contrôle compétente.

11.3 Mesures de sécurité :
GROUPE SAVE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou

communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment, lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

GROUPE SAVE s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- **L'accès au système d'information nécessite un mot de passe personnel, complexe et changé régulièrement,**
- **Une charte informatique est rédigée et annexée au règlement intérieur de l'entreprise,**
- **Le personnel de l'entreprise est régulièrement formé et sensibilisé aux risques informatiques et au mesures d'hygiène de sécurité informatique,**
- **Des sauvegardes effectuées sur des supports externes (stockées sur un autre site) sont réalisées au moins hebdomadairement et sont testées au moins annuellement,**
- **L'entreprise a rédigé un plan de secours informatique, le maintien à jour et le teste régulièrement,**
- **Les postes de travail et les serveurs sont tous protégés par un antivirus et un pare-feu maintenus à jour,**
- **Les connexions au système informatique via Internet (à partir d'ordinateurs portables, de téléphones ou tablettes ou entre sites distants de l'entreprise) sont systématiquement sécurisées par l'utilisation de clés VPN (Virtual Private Network).**

11.4 Registre des catégories d'activités de traitement :
GROUPE SAVE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement.

Article 12 : Version anglaise des CGPS

En parallèle de cette version en français des CGPS, il existe une version traduite en anglais. En cas de divergence entre ces deux versions, les dispositions de la version française prévalent sur celles de la version anglaise.

Article 13 : Modification des conditions

GROUPE SAVE se réserve le droit de modifier les présentes clauses afin de tenir compte notamment d'évolutions légales, réglementaires, techniques ou organisationnelles. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance du Client ou du Donneur d'Ordre dans un délai raisonnable avant son entrée en vigueur. Les clauses applicables sont celles en vigueur à la date de conclusion du contrat ou de la commande, sauf accord contraire des parties ou disposition impérative applicable.